

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21

Le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 11 décembre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (17) : Mmes GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, PUCHAUD-DAVID Véronique, FRADON Muriel, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, LUCIEN Stéphane, DELAS Olivier, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme MANSUY Marine, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à M. VIDAL Jacques, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme RIVES Magali, MM. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BESSE Jean-Luc.

 **Objet : Délibération portant création d'un emploi d'adjoint technique en contrat aidé à raison de 20h/35^{ème}**
Délibération n° 104/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour aider au service du restaurant scolaire et à l'entretien de locaux dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique de 20h/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* ». Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur ;
- Fixe la rémunération sur la base du SMIC en vigueur ;

- Les crédits sont inscrits au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Régime indemnitaire des assistants de conservation du patrimoine et des attachés
Délibération n° 105/2024

Vu la délibération n° 124/2019 du 28 novembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 076/2024 du 26 septembre 2024 relative à la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de catégorie B ;

Monsieur le Maire propose d'étendre le RIFSEEP aux assistants de conservation du patrimoine et aux attachés territoriaux, Directeur Général de Service en intégrant dans l'article 2 de la délibération susmentionnée :

Cadres d'emplois : Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafonds individuels annuels IFSE de la commune
Groupe 1	Responsable de service ou assurant des missions particulières ; Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière.	6 500
Groupe 2	Agent d'exécution.	5 600

Cadres d'emplois : Attachés Territoriaux, DGS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafonds individuels annuels IFSE de la commune
Groupe 1	Responsable de service ou assurant des missions particulières ; Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière.	30 000

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les articles fixés dans la délibération n° 124/2019 sont applicables dans les mêmes conditions pour ces cadres d'emplois que ceux énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} janvier 2025** pour les cadres d'emplois précités ;
- les autres articles de la délibération n° 124/2019 restent inchangés et sont applicables à ces nouveaux cadres d'emplois ;

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération modificative n° 2 du budget principal
Délibération n° 106/2024

- 1) Monsieur le Maire informe de la réception des travaux de remplacement d'ouvrage aux lacs du Moulin Blanc et propose d'inscrire les opérations nécessaires au paiement de l'entreprise et à la participation de la commune de Saint-Christoly de Blaye et de faire des virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 458101 Opération sous mandat : + 71 823 €
 - 458101 Opération sous mandat : + 55 000 €
- Total : +126 823 €**

Recettes d'investissement :

- 458201 Opération sous mandat : + 71 823 €
 - 458201 Opération sous mandat : + 55 000 €
- Total : +126 823 €**

- 2) Dans la délibération modificative n° 1 dans laquelle le résultat du budget « Locaux Commerciaux » a été repris dans le budget principal, il a été noté un résultat de 116 686,80 € au lieu de 116 075,58 €, Monsieur le Maire informe qu'il convient de le modifier comme suit :

Recettes d'investissement :

- 001 Report, fonction 020 : - 611.22 €
 - 1323 Subvention du Département, opération 024 : + 611.22 €
- 3) Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires pour clôturer le marché de construction du restaurant scolaire et des classes maternelles comme suit :
- 2313 Constructions, opération 230, fonction 211 : + 20 000 €
 - 2315 Installations, opération 380, fonction 845 : - 20 000 €
- 4) Monsieur le Maire propose d'inscrire en section de fonctionnement, les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 60621 Combustibles, fonction 020 : + 28 320 €
- 6541 Créances admises en non valeur, fonction 020 : + 680 €

Recettes de fonctionnement :

- 6419 Remboursement sur rémunérations, fonction 020 : + 29 000 €

- 5) Monsieur le Maire propose d'inscrire la dépense relative à la subvention d'équipement versée à une personne de droit privé comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 20422 Subvention d'équipement : + 1 475 €
- 2315 Installations, opération 380, fonction 845 : - 1 475 €

Le Conseil Municipal valide les inscriptions au budget principal :

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

 **Objet : Attribution du marché des assurances au 1^{er} janvier 2025**
Délibération n° 107/2024

Vu la délibération n° 058/2024 du 27 juin 2024 relative au groupement de commandes pour la conclusion conjointe de marchés d'assurances ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion conjointe de marchés d'assurances signée entre les communes de Cavignac, Laruscade, Marsas et Saint-Savin ;

Vu l'annonce publiée au BOAMP de l'appel d'offres ouvert en date du 22 octobre 2024 ;

Vu les critères de jugement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet ARIMA ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe que la consultation comportait six lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

Quatre cabinets d'assurances ont déposé une ou plusieurs offres pour un ou plusieurs lots, comme suit :

- Lot 1 : 1 offre. Celle de SMACL ;
- Lot 2 : 1 offre. Celle de SMACL ;
- Lot 3 : 1 offre. Celle de SMACL ;
- Lot 4 : 3 offres. Celles de Cabinet 2C COURTAGE/CFDP, Cabinet KRE/SOLUTIA, SMACL ;
- Lot 5 : 1 offre. Celle SMACL ;
- Lot 6 : 2 offres. Celles de Cabinet RELYENS/CNP, Cabinet WTW/GROUPAMA.

Au regard de l'analyse effectuée et du procès-verbal qui en découle, la CAO propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SMACL Assurances pour 11 428.64 €, solution de base ;
- Lot 2 : SMACL Assurances pour 4 665.85 €, solution de base avec prestation « risques environnementaux » ;
- Lot 3 : SMACL Assurances pour 552.93 €, solution de base ;
- Lot 4 : SMACL Assurances pour 1 486.90 € ;
- Lot 5 : SMACL Assurances pour 224.82 €
- Lot 6 : Cabinet WTW/GROUPAMA pour 37 547.84 €, solution de base, sans prise en charge des charges patronales pour les agents à la CNRACL et à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours en congé maladie ordinaire.

Le coût de la dépense est évalué à 55 906.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

- Autorise Monsieur le Maire à notifier et à signer les contrats d'assurances et les pièces nécessaires à l'exécution des contrats, avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6161 « Assurances multirisques ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025**
Délibération n° 108/2024

Préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2024.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour le budget principal et pour les opérations suivantes :

- Opération 024 « Travaux de voirie » : 92 975 €
- Opération 045 « Travaux de Bâtiments » : 13 807 €
- Opération 160 « Acquisition de matériel » : 11 446 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2025.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Inscription des créances admises en non-valeur**
Délibération n° 109/2024

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeur transmis par la DGFIP, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 7,54 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances en non-valeur d'un montant de 7,54 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Subvention de fonctionnement pour la course cycliste de Bordeaux-Saintes**
Délibération n° 110/2024

Monsieur le Maire propose d'accueillir pour la 9^{ème} année la course cycliste Bordeaux-Saintes le 30 mars 2025. Il propose d'allouer à l'association BSCO une subvention de 200 euros et de leur remettre un trophée comme tous les ans.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'association BSCO une subvention de 200 € correspondant à une prime attribuée sur la commune ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal 2025, en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé », fonction 024.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé pour la réalisation d'une clôture mitoyenne**
Délibération n° 111/2024

Monsieur le Maire informe de la demande du 4 novembre de Monsieur FELTAIN Charly pour la participation de la commune à la construction d'une clôture mitoyenne avec la parcelle AB 99 située rue du Domaine.

Il informe du devis réalisé par la SARL Alexandre BARNY pour la fourniture et la pose d'une clôture d'une hauteur de 1m80 sur une longueur de 51 mètres linéaire d'un montant de 2 950 €.

Il propose de verser une subvention d'équipement à Monsieur FELTAIN de la moitié, soit 1 475 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le versement d'une subvention d'équipement à Monsieur FELTAIN d'un montant de 1 475 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 20422 « Subvention personne de droit privé – bâtiments installations ».

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation des membres des commissions communales et de représentants dans les organismes
Délibération n° 112/2024

Vu la démission de Madame Hager JACQUEMIN à son poste de conseillère municipale, pour raison de santé et professionnelle ;

Vu l'installation de Madame Carine REVERS membre du conseil municipal, suivant de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ;

Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2020 et notamment l'article 7 fixant le nombre de membres par commission ;

Il convient de désigner les membres des commissions communales, issue de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin ».

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issue de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » :

Intitulé de la commission	Membres
Jeunesse, écoles et citoyenneté	JACQUES Jocelyne, REVERS Carine.
Politique de l'âge, action sociale, santé	JOINT Frédérique, REVERS Carine.
Patrimoine, Bâtiments	RECAPPE Jean-Claude, REVERS Carine.

- Carine REVERS membre suppléante à la Commission d'Appel d'Offres à la place de Hager JACQUEMIN.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de la demande de retrait à la commission « Enfance, Jeunesse » de la CCLNG de Madame Julie RUBIO et propose de nommer Madame Sophie QUINTARD pour la remplacer.

Le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à main levée ;
- Procède en son sein à l'élection d'un représentant à la commission « Enfance, Jeunesse » de la CCLNG :
 - o Est nommée membre Madame Sophie QUINTARD.

Les membres de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ne souhaitent pas participer au vote.

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
Délibération n° 113/2024

Vu la délibération n° 102/2024 du 28 novembre 2024 relative à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire informe que le prix voté a été fixé à **0,105 €/m3 et non à 0,35 €** tel que mentionné. Il propose d'annuler la délibération n° 102/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SOGEDO et la commune de SAINT-SAVIN entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 56 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- D'annuler la délibération n° 104/2024 du 26 novembre 2024 ;
- De fixer à **0,105 €/m³** (modulation 0,35 € x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

 **Objet : Location immeuble DUFAURE**
Délibération n° 114/2024

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame GAJAC Marie-Pierre laquelle sollicite la commune pour louer le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant un mois pour tester son activité de Bien-Etre, pour un montant de 50 €/jour.

Le Maire rappelle la délibération n° 078/2023 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs de location du local de l'immeuble DUFAURE à 100 €/jour pour les entreprises.

Le Conseil Municipal décide :

- De louer à Madame GAJAC Marie-Pierre le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant un mois pour tester son activité de Bien-Etre, pour un montant de 50 €/jour ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- La recette sera inscrite, au budget principal 2025, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Revenus des immeubles », fonction 020.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 23/12/2024